



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/168

### Déménagement rue de la Trinité

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**Vu** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande de Madame Marie CALVEZ en date du 12 juin 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser un déménagement, la rue sera interdite à la circulation, rue Trinité, le samedi 14 juin 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 12 juin 2025.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 13.06.2025  
Et de la publication, le 15.06.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

